

# PROJET DE LOI

*autorisant l'adhésion de la République française au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ouvert à la signature le 19 décembre 1966.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 787, 1471 et in-8° 296.

Sénat : 261 et 294 (1979-1980).

## Article unique.

Est autorisée l'adhésion de la République française au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ouvert à la signature à New York le 19 décembre 1966, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 juin 1980.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 787, Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.).